



DECISION

DEC21016

Marché 2019.15.MT.BAT : construction d'un complexe sportif – Lot 15 : équipements sportifs grande salle – Avenant n° 1

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 10/07/2019 à l'entreprise SAS Nouansport (37460) pour un montant de 56 000,00 € HT, soit 67 200,00 € TTC,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité la suppression de 3 paniers de basket muraux, la modification des poteaux de volley et des râteliers de rangement, ainsi que le remplacement des poteaux de badminton par des poteaux à ancrer, ce qui a entraîné une plus-value de + 1 515,06 € HT, soit + 1 818,07 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 57 515,06 € HT, soit 69 018,07 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
le 15 avril 2021

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 15 04 / 21